



**FORMATION PRÉPARATOIRE  
À LA CATEGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE  
L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC)**

**Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite il est nécessaire :**

- d'être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

**Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :**

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

**LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE**

**L'apprentissage anticipé de la conduite permet :**

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir l'expérience de la conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première présentation contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

**QUI PEUT ÊTRE ACCOMPAGNATEUR ?**

**L'accompagnateur doit :**

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs également hors cadre familial.

**COMMENT SE DÉROULE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE ?**

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1<sup>er</sup> rendez-vous pédagogique a lieu six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale avec l'élève et ses accompagnateurs.
- Le 2<sup>ème</sup> rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.